

Séance du 2 décembre 2019

Nombre de Membres	
Présents	En Exercice
8	13
<u>Date de la convocation :</u> 26 novembre 2019	
<u>Date d'affichage de la convocation:</u> 26 novembre 2019	
<u>Date d'affichage du compte-rendu:</u> 06 décembre 2019	

L'an deux mil dix-neuf, le deux décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame RIOCREUX Stéphanie, Maire.

Présents :

Mmes Jessica COUINEAU, Françoise DEZE, Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU, Stéphanie RIOCREUX
MM. Pierre-Alexandre BRODSKY, Cyrille HALLIEN, Pierre NION, Patrick PLANTIER,

Excusés : Chrystèle BENESTON (pouvoir à Mme DEZE), Emmanuelle LAURENT, Sébastien COLMAN, Christian SOUCHU (pouvoir à M. BRODSKY), Sébastien TOQUARD

Secrétaire de séance : Pierre-Alexandre BRODSKY

Le compte-rendu de la séance du 4 novembre 2019 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

COMPTES RENDUS DES DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES, SYNDICALES ET COMMISSIONS MUNICIPALES :

DELEGATIONS COMMUNAUTAIRE :

Commission enfance-jeunesse : Jessica COUINEAU a participé à la dernière commission. Il a été fait un point sur les taux de remplissage des accueils de loisirs, un travail sur le budget prévisionnel 2020, un point sur les travaux à prévoir dans les différents locaux ainsi que sur la construction du nouvel accueil de loisirs de Bourgueil.

Commission déchets : Patrick PLANTIER a participé au dernier groupe de travail. Le travail d'harmonisation se poursuit.

DELEGATIONS SYNDICALES :

PNR : Pierre NION a participé au dernier comité syndical. La nouvelle charte du Parc 2021-2038 est en cours d'élaboration. Elle sera soumise à approbation des conseils municipaux d'ici un an environ.

La fête du parc sera organisée le 27 septembre à Turquant sur le thème de l'habitat troglodytique.

Un guide des plantations, pour aider les particuliers dans le choix des essences d'arbres, de haies... sera édité début 2020 et sera disponible sur le site internet du Parc.

Accueil des étudiants (école d'architectes, de designer et agro-campus) du 8 au 15 février 2020 :

L'objectif de ce workshop sera de travailler autour de l'aménagement de la zone à urbaniser, cheminements doux, circuits courts, transition énergétique du village...

Un Petit Courrier sera spécialement édité afin de communiquer aux habitants les temps forts auxquels les Benaisiens seront conviés car la participation de tous sera essentielle à la réussite de ce projet.

La commune devra assurer le prêt des salles et la restauration des étudiants et professeurs.

SITS :

Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU a participé à la dernière réunion du syndicat le 06 novembre : 16 élèves de Benais sont transportés tous les jours jusqu'aux lycées. Elle a pu faire le point avec Madame CAMILLE et les zébras des arrêts de bus situés sur les voies communales sont à la charge de la commune.

COMMISSIONS MUNICIPALES :

Commission affaires scolaires : Le premier Conseil d'école de l'année scolaire a eu lieu le 5 novembre. Effectifs 2019-2020 : PS/MS : 29 ; MS/GS : 27 ; Cp : 22 ; Ce1 : 18 ; Ce2 : 22, Cm1 : 26 ; Cm2 : 29. Cela représente 173 élèves sur le RPI (55 élèves à Benais et 118 à Restigné) et une moyenne de 25 élèves par classe.

19 décembre : spectacle de Noël

14 mars : carnaval dans les rues de Benais

20 juin : fêtes des écoles

Le nouveau portail avec vidéoprotection et gâche électrique a été installé pendant les dernières vacances scolaires.

Des parents d'élèves ont signalé que des véhicules se stationnaient sur le trottoir de la rue du Petit Clocher obligeant ainsi les enfants à marcher sur la route. Dès le lendemain, des panneaux y ont été installés et le problème a cessé.

Le thème de l'année dans le cadre d'éco-école portera sur les énergies. Les délégués élus en début d'année ont présenté une liste de questions à la municipalité (montant des factures de gaz et d'électricité consommation électrique des tableaux numériques, consommation des néons...). Les Cm1 ont visité le CNPE de Chinon ce jour.

Commission fêtes et cérémonies : La cérémonie de la Saint Barbe est organisée cette année par notre commune. Rendez-vous est donné pour le 7 décembre à 17h.

Les vœux du maire seront organisés le 04 janvier 2020 à 18h à la salle des fêtes.

Commission bâtiment : Le 20 novembre la municipalité a fait le constat de vandalisme au stade municipal avec des dégradations très importantes : vol et tentative d'incendie, beaucoup de dégâts matériel (le feu a causé de nombreux dégâts, des vitres sont cassés, les volets métalliques, des tables, chaises..., de la peinture renversées partout...). Une plainte a bien entendu été déposée et les gendarmes ont commencé leur enquête. Le dossier de sinistre est ouvert auprès de notre assureur et un expert est venu constater les dégâts. Une entreprise de nettoyage doit intervenir en fin de semaine.

Le club de football va devoir faire face à une grosse dépense financière (environ 2 000 € de perte).

Commission cimetière : Les nouveaux portails seront installés au printemps. Les travaux d'installation de l'armoire électrique sont encore en cours.

Commission logements : Le logement de l'école sera disponible le 1^{er} janvier. La commission va se réunir prochainement pour étudier les demandes en cours.

Commission vie associative : Jessica COUINEAU a participé à l'Assemblée Générale de l'association de la gym volontaire. Un déficit à prévoir pour 2019. Laëtitia GALBRUN quitte son poste à la fin de l'année et il faudra la remplacer. Deux temps fort à prévoir cet été : les 30 ans du club et le départ de Laëtitia.

La bourse aux plantes organisée par le Petit café a été un succès : conférence très intéressante menée par une personne passionnée et passionnante.

Le jeudi 12 décembre, une nouvelle animation avec intervention de cette même conférencière sur les fruitiers de Touraine et notamment les pommes.

Commission voirie : Les travaux de comblement de la cavité effondrée à Grand Mont se terminent. Il restera à faire les enrobés, courant printemps / été 2020, le temps que les surfaces se stabilisent. La circulation ne pourra donc pas être réouverte dans l'immédiat.

Commission Communale d'Action Sociale : Françoise DEZE remercie l'ensemble des élus qui ont participé à la distribution des colis et au banquet de la cordialité le 1^{er} décembre.

DELIBERATIONS :

01 : D2019-72 : CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE BENAIS – LA CHAPELLE SUR LOIRE – SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL

Vote Pour : 10 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les communes de Benais, La Chapelle Sur Loire et Saint Nicolas de Bourgueil ont décidé de mutualiser leurs moyens afin de formaliser, pour les valoriser, tous les travaux et échanges qui ont pris forme depuis quelques années dans le cadre du Petit Orchestre Junior et dans le cadre de la promotion de l'enseignement musical de qualité et accessible au plus grand nombre en milieu rural. Le projet éducatif est défini par les trois communes et le projet pédagogique est décliné par les directeurs et l'équipe enseignante.

La présente convention aura pour objet de définir précisément les conditions dans lesquelles les municipalités de La Chapelle sur Loire et Saint Nicolas de Bourgueil contribuent au financement de l'Ecole de Musique attachée à la municipalité de Benais et dont l'enseignement est organisé en réseau sur les trois communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir étudié le projet de convention et après avoir délibéré,

APPROUVE la convention de financement de l'école de musique Benais – La Chapelle sur Loire et Saint Nicolas de Bourgueil présente en annexe

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document engageant la commune dans cette démarche

02 : D2019-73 : REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE BENAIS – LA CHAPELLE SUR LOIRE – SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL

Vote Pour : 10 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient désormais d'adopter un règlement intérieur commun aux trois communes de l'école de musique.

Le Conseil Municipal, après en avoir étudié le projet de règlement intérieur et après avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur de l'école de musique Benais – La Chapelle sur Loire et Saint Nicolas de Bourgueil présente en annexe

AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement.

03 : D2019-74 : CREATION DE POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Vote Pour : 10 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1er juillet 2019 par délibération n°D2019-47 ;

Considérant que le regroupement des écoles de musique de Benais, La Chapelle sur Loire et Saint Nicolas de Bourgueil nécessite de créer les poste correspondants ;

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'emplois permanents **d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe** à temps complet. Les agents ainsi recrutés seront chargés d'enseigner la musique au sein de l'école de musique.
- à ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des **Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique** au grade d'**Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe** relevant de la catégorie hiérarchique B. Ces postes pourront aussi être pourvus par des agents contractuels de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
 - la modification du tableau des emplois à compter du 01 janvier 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer au tableau des effectifs les emplois permanents à temps complet de professeurs de musique au grade **d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe** relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emploi des Assistants Territoriaux d'Enseignements Artistique,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

PRECISE que la présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

04 : D2019-75 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vote Pour : 10 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} juillet 2019 par délibération n°D2019-47 ;

Considérant la délibération n° D2019-74 portant création d'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des emplois.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée de mettre à jour le tableau des emplois avec ceux dernièrement créés:

GRADE	TEMPS	POURVU	A POURVOIR
PERSONNEL PERMANENT STAGIAIRE OU TITULAIRE			
Filière administrative			
Rédacteur	35/35 ^{ème}	1	
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1	
Filière technique			
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	2	
Adjoint Technique	35/35 ^{ème}	1	
Filière culturelle			
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	20/20 ^{ème}	1	
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe (contractuels)	6/20 ^{ème}	1	
	14/20 ^{ème}		1
	20/20 ^{ème}		1
Assistant d'Enseignement Artistique	20/20 ^{ème}	1 (contractuel)	
PERSONNEL NON PERMANENT (CONTRACTUEL)			
Filière animation			
Adjoint d'animation (<i>service minimum d'accueil à l'école les jours de grève</i>)		0	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le tableau des emplois ci-dessus ainsi modifié.

05 : D2019-76: INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES

Vote Pour : 10 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il existait à Saint Nicolas de Bourgueil une indemnité de suivi et d'orientation des élèves et qu'il convient désormais de la créer à Benais afin que les agents concernés ne voient pas leurs rémunération affectée par la convention mise en place par la délibération D2019-73 ;

Madame le Maire rappelle que le régime indemnitaire est fixé dans chaque collectivité par l'organe délibérant dans la limite des régimes dont bénéficient les différents services de l'état.

Pour application de ce principe, le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 établit les équivalences entre grades des cadres d'emploi territoriaux et grades des corps de l'Etat. Peuvent donc bénéficier de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) les membres des cadres d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer cette prime, à compter du 1^{er} janvier 2020, dans les conditions suivantes :

- Agents concernés : Professeurs de musique en charge de la coordination des activités de l'école de musique qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels
 - Montant de l'indemnité :
 - o Part fixe : Elle est liée à l'exercice effectif des fonctions d'enseignants et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves et le montant annuel maximum de référence est de 1 213.56 € depuis le 1^{er} février 2017
 - o Part modulable : Elle est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement et le montant annuel maximum de référence est de 1 425.84 € depuis le 1^{er} février 2017
- Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.
- Modalités de maintien ou de suppression :
 - o En cas de congé de maladie ordinaire : l'ISOE suivra le sort du traitement.
 - o Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
 - o En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'ISOE est suspendu.
 - Périodicité de versement : Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE D'INSTAURER l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) sur les bases énumérées ci-dessus.

06 : D2019-77 : INDEMNITES POUR ACTIVITE ACCESSOIRE – ECOLE DE MUSIQUE

Vote Pour : 10 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,
Considérant d'une part, l'acceptation expresse des agents pressentis, et d'autre part, l'accord express des autorités hiérarchiques des agents recrutés,

Considérant que la convention de gestion entre les écoles de musique de Benais, la Chapelle sur Loire et Saint Nicolas de Bourgueil nécessitent de prévoir la rémunération des heures d'enseignement du saxophone assurées par le professeur de saxophone à Saint Nicolas de Bourgueil ;

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

- Que dans le but d'assurer la continuité de l'enseignement du saxophone, il sera nécessaire d'avoir recours à un fonctionnaire exerçant ses fonctions à temps complet au sein d'une autre collectivité,
- La durée du travail particulièrement faible et la quantité de travail particulièrement variable et étroitement liée au caractère fluctuant du nombre d'élèves inscrits par discipline, ne permettent pas la création d'un emploi permanent,

Madame le Maire requière l'accord de l'assemblée délibérante afin d'autoriser cette intervention et de mettre en place un régime d'indemnités pour travaux accessoires en faveur de l'agent chargé de l'enseignement du saxophone pour le reste de l'année scolaire 2019-2020,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi de nature occasionnelle pour l'enseignement du saxophone pour une durée de 2 heures 30 par semaine, soit **1.97/20ème** par semaine pendant une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2020, soit **102.63 heures de travail à l'année**, et d'en fixer le montant à la somme de **251.04 € brut** pour l'intervention mensuelle auprès de notre commune.

AUTORISE l'agent pressenti à accomplir ce travail en dehors des heures légales effectuées au titre de son emploi principal,

DECIDE d'indemniser l'intéressé par le versement d'une indemnité pour travaux accessoires, qui est inscrit au budget au chapitre 11, article 6228.

07 : D2019-78 : TARIFS 2020

Vote Pour : 10 Vote Contre : 10 Abstention : 10

Vu la délibération n° D2019-13 en date du 4 février 2019 et la délibération n° D2019-68 en date du 4 novembre 2019,

Vu la présentation de Madame le Maire,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour l'exercice 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2020 comme suit :

Location de salle des fêtes :

Particulier :	La journée en semaine :	85 €
	La journée en week-end et fériés :	115 €
	Vin d'honneur :	85 €
	La ½ journée en semaine :	50 €
	La ½ journée en week-end et fériés :	60 €
Association communale :		Gratuit
Association hors commune :	Avec billetterie :	1 € / entrée payante
	Journée :	55 €
Facturation de la remise en état (ménage + réparation) :		selon le coût réel.

Location de salle du Conseil municipal : (uniquement en cas d'indisponibilité de la salle des fêtes et en journée seulement) :

	La journée en semaine :	50 €
	La journée en week-end et fériés :	70 €
	La ½ journée en semaine :	30 €
	La ½ journée en week-end et fériés :	40€
Facturation de la remise en état (ménage + réparation) :		selon le coût réel

Droit de place pour marchands ambulants : 10 € / an
(Payable en une seule fois d'avance en début d'année)

Frais de fourrière des équins, bovins, ovins, caprins, porcins :

Capture :	100 €
Pension :	10 € / jour

Cimetière :

Concession pour 30 ans :	80 €
Concession pour 50 ans :	120 €

Espace cinéraire :

Columbarium :	Concession pour 15 ans :	380 €
	Concession pour 30 ans :	760 €
Caveautin :	Concession pour 30 ans :	200 €
	Concession pour 50 ans :	360 €
	Inscription sur la stèle du Jardin du souvenir :	30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ANNULE ET REMPLACE les délibérations n° D2019-13 en date du 04 février 2019 et D2019-68 en date du 4 novembre 2019

APPROUVE les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2020.

08 : D2019-79 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION AVEC L'ASSOCIATION DE CANTINE SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2020

Vote Pour : 10 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30, paragraphe I / 10° : « les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque la mise en concurrence est impossible ou manifestement inutile en raison notamment de l'objet du marché public ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré »,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant que la précédente convention de gestion de la cantine scolaire passée avec l'association de cantine scolaire arrive à échéance le 31 décembre 2019,

Considérant que le projet de l'association de cantine scolaire est conforme à l'intérêt public et local dont la commune est en charge,

Il est donc nécessaire de passer une nouvelle convention pour l'année 2020.

Madame le maire précise que la municipalité versera mensuellement à l'association les fonds correspondants aux termes de la convention signée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

09 : D2019-80 : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION FDSR 2020 – PROGRAMME VOIRIE 2020

Vote Pour : 10 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Madame le Maire rappelle que la commune produit depuis plusieurs années des efforts importants pour rénover les voiries communales. Le souhait est de poursuivre ces efforts de manière progressive.

Cette année la commission prévoit de se concentrer sur deux points :

- **Rue des Péraudières / rue du Château** : Création d'un réseau d'eau pluviale
 - o **Montant de l'opération** : 14 840.00 €HT

- **Rue des Lavandières (Phase 2) :** Terminée la réfection complète de cette rue depuis le poste de refoulement jusqu'à la D35. La Phase 1 réalisée en 2019 a permis de refaire cette rue depuis la rue du Château jusqu'au poste de refoulement.
 - o **Montant de l'opération :** 22 812.50 €HT

Le coût prévisionnel de cette opération qui s'élève à 37 652.50 € HT soit 45 183.00 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fond Départemental de Solidarité Rurale (FDSR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 37 652.50 € HT
 FDSR : 10 573 € (28 %)
 Autofinancement : 27 079.50 € (72%)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ARRETE le programme voirie 2020 exposé ci-dessus,
ADOPTÉ le plan de financement exposé ci-dessus,
SOLLICITE une subvention au titre du Fond Départemental de Solidarité Rurale (FDSR)

10 : D2019-81 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°5

Vote Pour : 10 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°D2019-27 du 08 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 ainsi que l'ensemble des décisions modificatives du budget,

Considérant la nécessité d'inscrire les crédits au budget pour prévoir la réinstallation des logiciels métier après le renouvellement de l'ordinateur serveur, il est proposé au Conseil municipal de modifier le budget 2019 comme suit ;

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	840.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	840.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	840.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	840.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	840.00 €	840.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	840.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	840.00 €
D-2183-324 : PC secretariat	0.00 €	840.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	840.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	840.00 €	0.00 €	840.00 €
Total Général		840.00 €		840.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la présente modification du budget 2019.

QUESTIONS DIVERSES :

Cyrille HALLIEN a participé à la dernière réunion de la Commission Locale d'Information du CNPE de Chinon. Une réunion publique sera organisée en avril 2020 sur le thème « Je travaille dans une centrale nucléaire, j'habite près d'une centrale nucléaire : quelles conséquences pour ma santé ».

Les gendarmes sont intervenus pour une installation illégale de sept caravanes sur le parking des caves de Grand Mont. Madame le Maire a contacté le propriétaire qui lui a confirmé ne pas avoir donné son accord. Les caravanes étaient parties cet après-midi.

Suite aux renouvellements des conseils municipaux en mars prochain, l'association des maires d'Indre-Loire organisera, à destination des nouveaux élus des conseils municipaux, une « Ecole des maires » le 30 avril à la salle des fêtes communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00H15. Le prochain Conseil aura lieu le 13 janvier 2020 à 20h30.

Mme BENESTON	M. BRODSKY	M. COLMAN	Mme COUINEAU	Mme DÉZÉ
Excusée <i>(pouvoir à Mme DEZE)</i>		Excusé		
M. HALLIEN	Mme LAURENT	M. NION	M. PLANTIER	Mme RIOCREUX
	Excusée			
Mme RUOPPOLO-COUINEAU	M. SOUCHU	M. TOQUARD		
	Excusé <i>(pouvoir à M BRODSKY)</i>	Excusé		